



**Randon Margeride**  
Communauté de Communes

République Française  
Département : LOZERE  
Arrondissement : Mende  
RIEUTORT DE RANDON - CTE DE  
COMMUNES RANDON-MARGERIDE

Séance du lundi 23 septembre 2024

Délibération N° DE\_061\_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
35	19	29
Date de la convocation : 17/09/2024		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre, à 09 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des associations RIEUTORT-DE-RANDON), sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Présents : Jean-Louis ALLE, Joseph BEAUFILS, Elise BOUQUET, Didier BRUNEL, Céline DELMAS, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Gisèle GERBAL, Louis GIBERT, Jacqueline LIZZANA, José MARTINEZ, Jean-Paul MEYNIER, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Eric ROUX, Francis SAINT-LEGER

Représentés : Francis GIBERT représenté par Laurent RICHARD, Gilles PASCAL représenté par Alain RAYNALDY, Lydie ROCHER représentée par Jacqueline LIZZANA, Serge ROMIEU représenté par Michèle PIEJOUJAC, Patrice SAINT-LEGER représenté par Gisèle GERBAL, Pierre-Emile SYLVAIN représenté par Guy GALTIER, Murielle TEISSEBRE représentée par Jean-Louis ALLE, Julien TUFFERY représenté par Louis GIBERT, Cécile VIGNOBUOL représentée par Didier BRUNEL, Didier VIGOUROUX représenté par Jean-Paul MEYNIER

Absents et Excusés : Maxime ATGER, Franck BACHELARD, Arnaud GIBELIN, Jean-Luc GOAREGUER suppléé par Elise BOUQUET, Aurélie MALAVAL, Didier MATHIEU, Patrice MONTEIL, Nicolas SAINT-LEGER, André THEROND

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Guy GALTIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : ALSH - MODULATION DES TARIFS 2024**

Monsieur le Président indique que les tarifs de l'ALSH sont, depuis l'année 2021, modulés en 5 tranches en fonction du quotient familial.

Afin de ne pas pénaliser les familles de la Communauté de Communes, il est proposé d'instaurer de nouvelles tranches de tarifs pour les familles hors Communauté de Communes à compter de la prochaine période de vacances scolaires, soit le 21 octobre 2024.

Le barème de participation suivant le Quotient Familial et l'application d'une réduction en fonction du nombre d'enfants fréquentant l'ALSH restent inchangés

Date de transmission de l'acte: 25/09/2024

Date de réception de l'AR: 25/09/2024

048-200069102-DE\_061\_2024-DE

A G E D I

DE\_061\_2024

Il propose à l'assemblée les tarifs suivants :

QF	Communauté de Communes		HORS Communauté de Communes	
	Tarifs journée	Tarifs ½ journée	Tarif journée	Tarif ½ journée
0 € - 600 €	5 €	3 €	6 €	4 €
601 € - 800 €	8 €	4 €	10 €	5 €
801 € - 1200 €	13 €	7 €	15 €	9 €
1201 € - 1500 €	14 €	7 €	16 €	9 €
+ de 1500 €	16 €	8 €	19 €	10 €

Le barème de participation suivant le Quotient Familial et l'application d'une réduction en fonction du nombre d'enfants fréquentant l'ALSH restent inchangés soit :

- 2 enfants : - 10 %
- 3 enfants : - 20 %
- 4 enfants et plus : - 30 %

Plancher de QF = 0 €

Oui cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité, l'assemblée décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs énoncés ci-dessus ;
- **DE MODULER** les tarifs en fonction de la fratrie tel que défini ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Francis SAINT-LEGER  
Président de séance



Guy GALTIER  
Secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date de transmission de l'acte: 25/09/2024  
Date de réception de l'AR: 25/09/2024  
048-200069102-DE\_061\_2024-DE  
A G E D I

DE\_061\_2024